

Commerce : installer une terrasse éphémère

Du 1^{er} mai au 4 octobre 2026, les commerces de bouche ou de débits de boissons pourront installer, après autorisation, une terrasse éphémère sur le domaine public.



La demande doit être effectuée auprès des services municipaux, via la plateforme en ligne Maelis :

- [première demande](#)
- [renouvellement](#)

La demande est étudiée et accordée au regard du stationnement restant disponible pour garantir l'activité sociale et économique de la commune.

Le demandeur peut solliciter une durée d'occupation inférieure à la saison d'ouverture des terrasses éphémères.

L'occupation du domaine public est soumise à une redevance de 56 € par mètre carré.

Avant de démarrer votre demande, veuillez vous munir des pièces suivantes (qui seront à joindre à la demande) :

- une photographie du lieu concerné,
- la précision éventuelle des emplacements de stationnement impactés,
- une photocopie de la licence de débit de boissons (lorsque l'activité en requiert une),
- extrait de kbis de moins de 3 mois,
- la description (teintes, matériaux, dimensions...) ou des photographies du mobilier de terrasse et tout autre dispositif.

Les demandes incomplètes ne pourront être traitées. Le délais d'instruction est de 2 mois maximum.

Contact

Service instructeur :

Service Réglementation générale et Elections
Hôtel de Ville, 7 bis avenue de Champagne
03 26 53 37 21

[Formulaire Contact](#)